

# C O U R I E R D U J O U R.

MOBILITATE VIGET.

Du 9 VENDÉMAIRE, an 6<sup>e</sup>. de la République française. — Samedi 30 SEPTEMBRE 1797 (v. st.)

*Nouvelles de Londres. — Troubles à Marseille. — Tableau des forces de l'Empereur dans le Tirol, la Carinthie, le Frioul et la Carniole. — Poursuite actives contre les jeunes gens de la réquisition. — Nouveaux détails sur les déportés. — Visites domiciliaires faites à Paris. — Renvoi du projet de Gayvernon à la commission chargée de régulariser l'ostracisme. — Rapport fait au conseil des anciens sur la résolution relative au timbre, à la loterie, etc.*

## A V E U S.

Les lettres et avis doivent être adressés, francs de port, au directeur du *Courier du jour*, rue du Muséum, n<sup>o</sup>. 42, vis-à-vis l'église.

### Cours des changes du 8 vendémiaire.

Amst. Bco. 57 $\frac{2}{3}$ 58 $\frac{2}{3}$	Bons $\frac{1}{2}$ 58 56 $\frac{2}{3}$ p.
<i>Idem</i> cour. 55 $\frac{2}{3}$ 57 $\frac{2}{3}$	Or fin, l'once, 104 l. 10
Hambourg 196 194	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 49 7 6
Madrid 12 l. 17 6 10	Piastres 5 l. 7 6
<i>Idem</i> effectif 14 17 6 15	Quadruple 80-2-6
Cadix 12 l. 17 6 10	Ducat 11 l. 12 s.
<i>Idem</i> effect. 14 l. 17 6 15	Guinée 25 l. 6 s.
Gênes 94 l. 93	Souverain 34 l. 2 6
Livourne 103 l. 102	Café Martinique 44 s. la liv.
Lausanne au p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	<i>Idem</i> . S. Domingue 42 à 43 s.
Basle au p. 1 $\frac{1}{2}$ p.	Sucre d'Orléans 44 46 s.
Londres 26 l. 10 s. 26 5 7 6	<i>Idem</i> d'Hambourg 48 à 5 s.
Lyon au pair. à 10 j.	Savon de Marseille 15 s. 6
Marseille id. à 10 j.	Huile d'olive 25 24 s.
Bordeaux $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Esprit - 535 l. 540 l.
Inscriptions 7 l. 7-10 j. de g.	Eau-de-vie 22 d. 385 l. 420
Bons $\frac{1}{2}$ 6-2-6 5-15 5-6 s.	Sel 4 l. 5 s. 10

## NOUVELLES ETRANGERES.

### ITALIE.

Gênes, 12 septembre. Nos volontaires sont encore occupés à rétablir le calme, à comprimer les auteurs de la dernière insurrection oligarchique. Jusqu'à présent, ils se sont conduits de manière à mériter les éloges du général français et du gouvernement provisoire.

La plus grande partie des nobles a été mise en arrestation. On compte parmi eux des Durazzo, des Pallavicini, des Fieschi, des Doria, des Grimaldi, etc. On attend ici un renfort de troupes françaises; l'avant-garde de la première colonne est arrivée à Voltaggio. On assure même que cinq cents hommes sont déjà à Saint-Pierre d'Arèna.

P. S. Nous recevons à l'instant la nouvelle que quelques ex-nobles, parmi lesquels est un Durazzo, ont été fusillés, et que l'on fait le procès aux autres.

On assure que tout le complot a été ourdi à Pise, dans les états d'une puissance neutre, qui chaque jour fait des démonstrations de bonne-foi, d'attachement et d'amitié pour la république française et ses alliés.

Le gouvernement vient de prendre les mesures les plus énergiques pour prévenir toute insurrection :

1<sup>o</sup>. Tous les auteurs d'attroupemens et autres mouvemens populaires; tous ceux qui, par des discours ou des actions, provoqueront d'une manière quelconque, le peuple à prendre les armes, qui abattront l'arbre de la liberté, ou qui inviteront le peuple à manquer de respect et de subordination aux autorités constituées, seront, comme criminels de lèse-nation, punis de mort.

2<sup>o</sup>. Les curés seront responsables des attroupemens séditieux qui auront lieu dans leurs paroisses, à moins qu'ils n'en dénoncent les auteurs au comité de police ou aux administrations qui en tiennent lieu.

3<sup>o</sup>. Ceux qui sonneront le tocsin, subiront la peine de mort. Les curés, s'il ne les dénoncent pas, seront réputés l'avoir sonné eux-mêmes.

### ANGLETERRE.

Londres, 22 septembre.

Le lord Malmesbury a été de retour à Londres, le 20 septembre, au matin, c'est-à-dire, deux jours après son départ de Lille. Son retour avoit déjà été annoncé la veille, au café de Lloyd, par un billet adressé au lord maire de Londres, de la part du secrétaire d'état M. Dundas, et ainsi conçu :

« Milord, je crois à propos de vous informer qu'un messager, arrivé cet après-midi, nous apprend que, par suite d'une *intimation* à lui faire par les plénipotentiaires français, le lord Malmesbury a dû quitter Lille, sans avoir accompli l'objet de sa mission. »

Aussi-tôt après son arrivée, le lord Malmesbury s'est rendu à l'hôtel du lord Grenville, avec lequel il est resté en conférence environ une heure; le résultat de ces informations a été de suite communiqué à sa majesté. Depuis, il s'est tenu un conseil du cabinet, qui a duré environ trois heures. On y a discuté les mesures qu'il faudroit adopter dans les circonstances actuelles, et on assure que les ministres y ont arrêté de publier aussitôt une proclamation, à l'effet de convoquer le parlement dans les premiers jours d'octobre.

Cette rupture subite des négociations a, du reste, singulièrement influé sur l'esprit du peuple en général, et sur les fonds publics, à Londres. Les 3 pour 100 sont descendus à 47.

Les différens journaux, selon l'esprit qui les anime, parlent diversement des suites probables que doit avoir le retour de l'ambassadeur britannique. Voici un article copié d'après un journal de l'opposition :

« Il paroît, d'après le billet du secrétaire d'état, qu'on a affiché hier, que le retour du lord Malmesbury a été occasionné par une intimidation, qu'ont dû lui faire les négociateurs français. Quoi qu'il faille penser de cette explication, ou quel qu'ait été l'objet du second voyage du lord Malmesbury en France, toujours est-il vrai de dire que de tous les grands événemens qui se sont passés depuis trois ans, il n'en est aucun qui ait aussi puissamment affecté l'esprit du peuple de toutes les classes, que le retour de notre ambassadeur dans le moment actuel ; on désespère de faire la paix, et, dans la continuation de la guerre, on ne voit qu'une ruine inévitable.

Cependant, d'année en année, M. Pitt veut renouveler cette lutte sanglante, quoiqu'au commencement de chaque campagne, il se trouve constamment dans une situation pire que l'année précédente. Quelle est, en effet, notre situation ? quelles sont nos ressources, et où sont nos plans de guerre, contre une nation victorieuse, dont l'énergie guerrière ne paroît en aucune manière affectée par ses dissensions intestines ? Il ne nous reste qu'une dette insupportable en tout pays de l'univers, une trésorerie épuisée, des taxes improductives, et des manufactures en décadence. Il seroit inutile de déployer le tableau de ce pays naguères si florissant. Ayant peu M. Pitt lui-même nous présentera, sous des couleurs assez frappantes, une esquisse, du moins, de nouvelles dépenses que doit entraîner la continuation de la guerre, et une liste des taxes nouvelles qui seront imposées aux habitans déjà accablés de ce pays, le tout pour être en état de s'opposer à ce que le parlement, dans sa nouvelle phraséologie, appelle des principes français. »

Les journaux ministériels de leur côté représentent l'impossibilité qu'il y auroit à faire la paix avec la France dans le moment actuel. En parlant de la révolution du 18 fructidor, un d'entr'eux dit : Cet événement éloigne l'époque de la paix ; et en effet nous ne voyons pas la possibilité de la conclure avec les auteurs de ces événemens, sur des bases qui pourroient nous promettre aucune sûreté.

La gazette de Londres annonce la prise du corsaire l'Incrovable, de Saint-Malo, portant trois canons de 6 et trente-un hommes d'équipage ; et la destruction de la Cornélie, de Nantes, portant 12 canons et 90 hommes d'équipage. Ce dernier corsaire, chassé pendant la nuit par la frégate anglaise la Dryad, capitaine lord Beauclerk, avoit essuyé plusieurs bordées sans vouloir se rendre ; bientôt après le feu y prit, la frégate anglaise s'éloigna un peu par crainte de l'explosion, et, revenant bientôt après, s'aperçut que le corsaire étoit sur le point de couler. Le capitaine anglais lui dit alors de venir l'aborder, mais il étoit déjà trop tard ; la Cornélie fut engloutie sur-le-champ. Les chaloupes anglaises n'en ont pu sauver que dix-sept hommes.

La flotte de l'amiral Duncan ayant beaucoup souffert par les derniers coups de vent, doit retourner dans les

ports pour se réparer. Il en est déjà arrivé quelques vaisseaux à Yarmouth et au Nore.

Les quatre vaisseaux de ligne pris aux espagnols, et actuellement mouillés dans la rade de Lisbonne, sont attendus incessamment à Portsmouth, ainsi que la Britannia, la Victoire et le Saint-George, tous trois, vaisseaux à trois ponts, faisant partie de la flotte du lord Saint-Vincent.

M. de Puisaye, l'ami de M. Windham, est actuellement à Londres.

Le Courier, du 22 septembre, annonce que Bozon de Périgord, émigré, frère du ministre actuel des affaires étrangères, s'y trouve aussi.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Marseille, quatrième jour complémentaire an 5.*

Le courrier de Paris, du 22, qui n'est arrivé qu'hier a été arrêté à Tarascon ou Saint-Remy ; on lui a enlevé presque toutes les pièces, qu'on a lacérées : on n'a laissé que quelques papiers publics et le *Bulletin des Loix*.

Les égorgés, plus insolens que jamais, ont encore assassiné hier un républicain. Il se réfugia vainement dans un corps-de-garde national sédentaire. Le chef de poste eut la barbarie de le repousser, et il fut massacré devant le poste.

Les municipaux connoissent leur destitution, et se munissent, par précaution, de passe-ports. La situation de Fabre, collègue du malheureux Guiraud, est affreuse ; déjà un assassin connu a été arrêté, ayant sur lui le signalement et la demeure de Fabre. Il se nomme Maignan, de Nîmes, âgé de 33 ans : on a trouvé sur lui un poignard.

Le courrier de Paris, du 24, a été aussi arrêté, au sortir d'Orgon, malgré son escorte : on lui a tout enlevé.

*P A R I S, 8 vendémiaire.*

Voici le tableau des forces de l'empereur dans le Tirol, la Carinthie, le Frioul et la Carniole.

L'armée impériale est de 109 bataillons, 68 compagnies détachées et 96 escadrons. La généralité qui y est employée, consiste en deux généraux d'artillerie, 12 lieutenans-généraux et 29 généraux-majors. L'artillerie de réserve forme un parc de 137 pièces de canon.

Le général d'artillerie comte de Wallis, commande l'aile gauche de l'armée d'opération. Le lieutenant-général Hotze commande l'aile droite. L'armée de réserve est aux ordres du général d'artillerie baron de Terzy. Un corps détaché est aux ordres du général lieutenant comte de Haddick. Un second en Tirol, est commandé par le lieutenant-général baron de Kerpen. Un troisième en Istrie, par le général-major baron de Koblos. Un quatrième en Dalmatie, par le général-major Rucavina.

Les jeunes gens de la réquisition sont sévèrement poursuivis à Paris. On a cerné hier le couvent de la Madeleine, où l'on en a pris plusieurs.

On dit que les détenus dans les prisons d'Aix, ont été égorgés à la nouvelle des événemens du 18 fructidor.

Les autorités constituées, dit l'Ami des loix, sont renouvelées à Avignon d'une manière à faire regretter ceux qu'on a expulsés. Les assassins continuent à faire

de cette commune leur quartier-général de brigandage. Ils ont poursuivi dernièrement, à coups de fusil, le patriote Raphel et son épouse, qui n'ont pu se sauver qu'à la nage.

Le président du directoire exécutif a écrit au citoyen Chénier, pour l'inviter à composer le chant funèbre indiqué dans le programme de la cérémonie, en mémoire du général Hoche. C'est ainsi que dans une république les talens qui l'ont servie, sont encore honorés par les talens qui la décorent. (Extrait du Conservateur.)

Il est certain que le gouvernement a reçu la nouvelle de la continuation des négociations.

Les condamnés à la déportation, qui ont été conduits à Rochefort, ont été embarqués à bord de *la Vaillante*, le premier vendémiaire. En voici la liste exacte: Lafond-Ladebat, Barthélemy, Larue, Barbé-Marbois, Bert de Lot-Lavilleurnois, Ramel, Rovère, Pichegru, Aubry, Murinais, Brottier, Tronçon-Ducoudray, Willot, Doussonville, Bonrdon, Letellier attaché à Barthélemy, qui l'a suivi volontairement. La corvette a mis à la voile le 2 au matin, par un vent favorable. (Extrait du Rédacteur.)

Des lettres de Suisse portent que le sénat de Berne a d'abord agité la question de savoir si l'on accorderoit le passage aux nombreux réfugiés de France, qui inondent le territoire helvétique. Il a été décidé qu'il ne sera accordé aucune permission de résidence plus longue que 24 heures.

On dit que les déportés seront conduits à l'isle d'Oléron.

Une compagnie, à la tête de laquelle est le libraire Panckoucke, demande au directoire exécutif l'autorisation de construire un pont en pierre, en face du jardin des Plantes, pour la communication des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Le cercle constitutionnel a chargé le général Jourdan de prononcer dans son sein l'oraison funèbre du général Hoche.

Le général Dutertre s'est justifié; il va poursuivre ceux qui l'ont calomnié; un arrêté du directoire du 7 de ce mois, ordonne qu'il sera employé à l'armée du Rhin.

Les nouvelles arrivées de plusieurs départemens, annoncent que la plupart des prêtres font le serment prescrit par la loi du 19 fructidor.

Des visites domiciliaires ont été faites dans quelques quartiers de Paris.

## C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 8 vendémiaire.

Le commissaire du directoire exécutif, près l'administration du canton de Château-Chinon, expose que les élections faites dans ce canton ont été influencées par la violence; il demande qu'elles soient frappées de nullité.

L'administration municipale du canton de Preyres,

département de Lot et Garonne, fait la même demande, relativement à l'élection de l'agent national et de son adjoint dans la commune de Floyrac. — Ces deux propositions sont renvoyées à des commissions spéciales.

Les citoyens de la commune de Nîmes, département du Gard, transmettent au conseil des observations sur la loi du 19 fructidor. Ils observent qu'un grand nombre de patriotes de ce département, avoient été portés sur des listes d'émigrés par les royalistes eux-mêmes, et cependant ces prétendus émigrés étoient munis de passeports. Ils terminent en invitant le conseil à rendre des pères à leur famille, des républicains à la patrie, des ouvriers à leurs ateliers et à leurs manufactures. — Renvoyé à la commission existante.

Les citoyens Petit-Jean et Zeller, adressent au conseil une pétition, dans laquelle ils exposent qu'en vertu des loix des 28 ventose et 6 floréal an 4, ils ont soumis des biens nationaux, et ont fait les paiemens exigés par la loi. Cependant on refuse de leur délivrer leur contrat de vente, à cause de l'opposition du citoyen Duhamel, chargé de l'organisation d'une école de minéralogie à Giromagny, et des ordres donnés par le ministre des finances, pour suspendre la vente des domaines nationaux, réclamés par le citoyen Duhamel.

Les pétitionnaires demandent que malgré l'opposition et la décision du ministre, leur contrat de vente leur soit délivré. — Renvoyé à la commission existante.

Un employé supprimé des ponts et chaussées, sollicite le paiement de son traitement, qui lui est dû depuis quatre mois. — Renvoyé au directoire.

Un citoyen demande que les débiteurs en papier-monnaie, soient autorisés à se libérer en inscriptions sur le grand-livre ou en bons.

Renvoyé à une commission.

Organe de la commission militaire, Savary fait adopter un projet de résolution dont voici les dispositions principales:

Il sera établi pour toutes les troupes de la république, un conseil de révision permanent dans chaque division d'armée, et dans chaque division des troupes employées dans l'intérieur.

Le conseil de révision sera composé d'un officier général qui présidera, d'un chef de brigade, d'un chef de bataillon ou d'escadron, de deux capitaines, et d'un greffier, toujours au choix du président.

Le rapporteur sera pris parmi les membres du conseil, et choisi par eux.

Le conseil de révision prononce l'annulation des jugemens dans les cas suivans:

- 1°. Lorsque le conseil de guerre n'a point été formé de la manière prescrite par la loi;
- 2°. Lorsqu'il a outre-passé sa compétence à l'égard des prévenus ou à l'égard des délits dont la loi lui attribue la connoissance;
- 3°. Lorsqu'il s'est déclaré incompetent pour juger un prévenu soumis à sa juridiction;
- 4°. Lorsqu'une des formes prescrites par la loi n'a point été observée, soit dans l'information, soit dans l'instruction.
- 5°. Enfin, lorsque le jugement n'est pas conforme à la loi dans l'application de la peine.

Aucun militaire ne sera membre du conseil de révision, s'il n'est âgé de 30 ans accomplis, s'il n'a fait 3

campagnes devant l'ennemi, ou s'il n'a 6 ans de service effectif dans les armées de terre ou de mer.

Il y aura près le conseil de révision un commissaire ordonnateur, ou un commissaire ordinaire des guerres de la première classe, faisant les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif.

Au nom de la commission de la classification des loix, Dulot fait arrêter que le code civil sera réimprimé avec les changemens que la commission a cru devoir y faire.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de Gayvernon, relatif aux nobles.

Bachelot reproduit en faveur du projet les argumens qui ont déjà été émis; il pense que le passé doit servir d'expérience pour l'avenir; il vote pour le projet, et demande que la commission chargée de régulariser l'ostacisme, ajoute au projet ce qui peut lui manquer.

Ce discours sera imprimé.

Beyts (de Bruxelles) parle contre le projet qu'il attaque comme inconstitutionnel, et prouve, d'après les articles 11 et 13 de la constitution, que nul ne peut être privé de ses droits de citoyens que dans les cas prévus par la loi. Ne donnons point, dit-il, dans l'idée d'une réaction; il ne faut point réagir; il faut de la sagesse si nous voulons affermir la constitution.

Il faut oublier les nobles pour les détruire; le mal que vous pourrez faire à des individus ranimerait la corporation, comme les persécutions affermissent les sectes religieuses. On dit qu'il faudra un 18 fructidor chaque année: je ne le crois pas; il est des départemens, et surtout ceux de la Belgique, où les nobles ont toujours été attachés à la cause du peuple.

Nous sommes rentrés dans la constitution, attachons-nous y; hors d'elle je ne vois qu'une vaste abîme qui seroit notre perte à tous. Je vote contre le projet. — Le discours sera imprimé.

Gayvernon, par motion d'ordre, demande que le projet qu'il a présenté, ainsi que tous les discours et projets soumis au conseil, soient renvoyés à la commission chargée de régulariser l'ostacisme et la déportation, qui embrassera toutes ces mesures qui sont liées les unes aux autres dans son vaste travail. Adopté.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

*Séance du 8.*

Cretet a la parole, au nom de la commission des finances, pour le rapport sur la résolution relative au timbre, à la loterie, etc.

Il divise son travail en deux grandes parties des dépenses ordinaires et extraordinaires. Il pense que la somme des dépenses a été exactement fixée à 616 millions pour l'an 6. Cette somme diminuera sans doute à la paix; mais elle est nécessaire pendant la guerre.

Cretet analyse ensuite les divers chapitres des recettes qui permettront de faire face à ces dépenses.

Il pense qu'il est nécessaire de faire rentrer très-promptement ce qui est dû des contributions de l'an 5, et partie de celles de l'an 6, de faire former très-rapidement les rôles, afin de pourvoir sans retard au besoin du trésor public, dont la détresse n'éprouve pas le moindre délai.

La quotité des droits d'enregistrement ne reçoit qu'une extension modique; la résolution a trouvé le

(4)

moyen d'assurer à ce droit plusieurs actes que l'adresse avoit su jusqu'à présent y soustraire.

Le timbre est étendu aux journaux, cartes à jouer, lettres de voitures, mémoires, pétitions, etc. Les besoins de la république nécessitent cette taxe, qui sera d'un produit plus égal et plus assuré que ne seroit une taxe à la poste. Si l'on eût adopté ce dernier parti, les citoyens de Paris eussent été dispensés de l'impôt.

La loterie est un établissement immoral dont les étrangers profitoient depuis qu'elle étoit supprimée en France; mais puisque la nécessité nous force de créer des impôts, il vaut mieux que celui-là nous profite qu'à nos voisins.

Une augmentation de droits sur les tabacs peut provoquer la contre-bande la plus effrayante. Il vaudroit mieux y substituer un droit sur la fabrication.

Le rapporteur résume cette partie du rapport, et conclut que toutes les dispositions qu'elle contient doivent être adoptées; il passe au remboursement de la dette publique.

Le gouvernement peut réduire la portion de la dette qu'il ne peut acquitter.

On ne pourroit élever assez haut les recettes pour fournir au paiement de l'intégralité de la dette. La nation française doit donc procéder sans délai à la réduction de sa dette. Cette opération est politique; car lorsqu'un état est chargé d'une dette, qu'il ne peut payer, il penche vers la décadence, et ses ennemis ne manquent pas de saisir ce moment pour entreprendre sur lui. Elle fixe l'ordre dans les finances; car cet ordre ne peut exister tant que leur position réelle n'est pas constamment connue. Elle est avantageuse aux créanciers; car elle donne à leurs titres une valeur certaine et réelle, au lieu de la valeur variable et imaginaire qu'ils avoient auparavant. Elle est avantageuse aux créanciers, en ce que le remboursement se fera dans un moment où la nation peut abandonner à ses créanciers une masse de biens nationaux, d'un milliard 394 millions. Encore un moment, et ces actes échapperoient aux créanciers de l'état; encore un moment, et leurs inscriptions perdroient tout crédit, puisqu'elles n'auoient plus d'hypothèque.

Enfin il déclare que la commission a pensé que les 13 premiers titres de la résolution, devoient être promptement adoptés. Quant à celui de la dette publique, comme elle n'a pu avoir de bases certaines de la convenance et de l'urgence des remboursemens, elle attendra que la discussion, qui doit avoir lieu dans le conseil, ait dissipé les incertitudes de chacun de ses membres, pour émettre son opinion.

Le conseil ordonne l'impression.

Dedeley-d'Agier ne pense pas qu'il soit juste ni humain d'opérer le remboursement proposé par la résolution; il préféreroit qu'on permît aux porteurs d'inscriptions d'acheter des biens nationaux, et qu'on réservât chaque année 94 millions pour rembourser les rentes, jusqu'à ce qu'il n'en soit plus dû que le tiers.

Lacombe Saint-Michel demande, attendu l'urgence de la résolution, qu'il y ait séance le matin et le soir, jusqu'à ce que le conseil se soit décidé.

Le conseil se contente d'ajourner sa séance à demain dix heures.

N O E L C. H., rédacteur.